

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 20 février 2019**

<p><b>Délibération</b> <b>N° 19.202.3</b> <b>En exercice ..... 37</b> <b>Présents ..... 27</b> <b>Votants ..... 32</b> <b>Pour ..... 26</b> <b>Contre ..... 0</b> <b>Abstentions ..... 6</b></p>	<p><b>POLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT</b></p> <p><b>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN – RUES DE LA RIVIÈRE ET DE L'ÉGLISE</b></p>
--	--

Date de la convocation : 07/11/2019

L'an deux mille dix-neuf  
**Et le 13 novembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**27 Conseillers communautaires présents :** madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Cathy LIMORTE, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, monsieur Philippe VIDAL.

**5 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Alain CASTAN), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Brigitte SOULET), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE).

**5 Conseillers communautaires absents excusés :** madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Bernard FABRE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, madame Maryline TUCA.

**Secrétaire de séance :** madame Yannick RODIERE.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 13 novembre 2019**

---

**Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de l'Hérault – Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune de Maraussan – Rues de la Rivière et de l'Église**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 1111-10 ;

**Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement rues de la Rivière et de l'Église à Maraussan ;

**Considérant** que les travaux sont estimés dans le cadre des études DCE à hauteur de 110 600 euros HT ;

**Considérant** qu'il convient de solliciter les soutiens financiers de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de l'Hérault les plus importants possibles pour le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement rues de la Rivière et de l'Église à Maraussan, dont le coût prévisionnel est de 110 600 euros HT ; qu'il convient d'autoriser le Conseil départemental de l'Hérault à percevoir, pour le compte de la Communauté de communes, la subvention éventuellement attribuée par l'Agence de l'eau et à la lui reverser ; et qu'il convient de s'engager à rembourser au Conseil départemental de l'Hérault la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations ;

**Considérant** qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de l'Hérault une dérogation afin que les travaux puissent être exécutés avant les notifications de subventions ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Christian SEGUY, 5<sup>ème</sup> vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prennent pas part au vote : Charlette CHASTAN, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT (représenté par Marcelle COUDERC), Bernard MARTIN, Robert SENAL, Philippe VIDAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions),

**I. APPROUVE** les demandes de subvention les plus importantes possibles faites auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de l'Hérault au titre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement dont le coût prévisionnel est de 110 600 euros HT

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à solliciter une dérogation afin que les travaux puissent être exécutés avant les notifications de subventions.

**III. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2019

Application agréée E-legalite.com

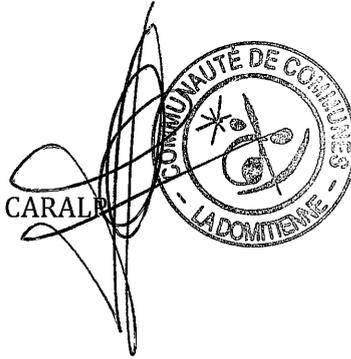
99\_DE-034-243400488-20191113-DELIB\_19\_20

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARAL



REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20191113-DELIB\_19\_20

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20191113-DELIB\_19\_20